

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 22 décembre 2022

Date de publication : 3/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 15/12/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 22 décembre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Assistait également en visioconférence :

Lydie BERNARD, au titre du Conseil régional Pays de la Loire

Avenant à la convention d'occupation temporaire de l'Association des producteurs et gens du Marais poitevin



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Avenant à la convention d'occupation temporaire de l'Association des producteurs et gens du Marais poitevin

Contexte

La convention d'occupation temporaire consentie à l'Association des producteurs et gens du Marais poitevin arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans l'attente des arbitrages relatifs à l'avenir de la laiterie, il est proposé au Bureau, de prolonger ladite convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de prolonger d'un an, la convention d'occupation temporaire consentie à l'Association des producteurs et gens du Marais poitevin, par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- > d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
